

du 13 Octobre 1975

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE CHARGE DE
L'INDUSTRIE

DECRET N° 75 / 457/MTPSCI/DGT/DCGPCE/45/4 Ali
portant reclassement et nomination de Monsieur
NKODIA Placide, Professeur-Adjoint d'Education
Physique et Sports 5° échelon

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS:

D.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973

Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires des cadres;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1962 fixant les règlements sur
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités
d'intégrations des fonctionnaires dans les cadres de la République;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196 fixant les échelonnements indiciaires
des cadres des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 portant statut général
des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administratif
et reclassements;

Vu le décret n° 74/454 du 17.12.1974 modifiant le tableau hiéran-
chique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports)

Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant la nomination du
Premier Ministre;

Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'arrêté n° 1643/MCAS.DNS du 2 Avril 1975 portant promotion des
fonctionnaires des cadres de la catégorie D hiérarchie I des Services
Sociaux de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) de la République dont
Monsieur NKODIA Placide, Professeur-Adjoint

Vu l'arrêté n° 1034/MJT/DGT/DCGAPE du 6 Mars 1974 autorisant
certains fonctionnaires à suivre un stage en Algerie;

Vu la lettre n° 848/DNS du 30.7.1975;

Attendu que l'intéressé est titulaire du Certificat d'Aptitude
au Professorat d'Education Physique;

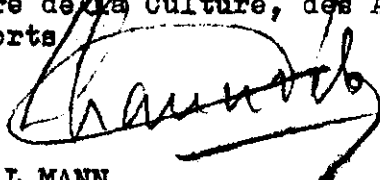
DECRETE:

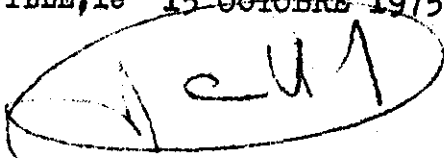
ARTICLE 1°: En application des dispositions du décret n° 74/454 du 17.12.74 susvisé, Monsieur NKODIA Placide, Professeur-Adjoint d'Education Physique et Sportive 5° échelon indice 820 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) en service à Brazzaville, titulaire de l'Attestation de réussite au Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique délivré par le Centre National d'Education Physique et Sportive BEN-AKNOUN ALGER est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive 1° échelon indice 830 ACC I an 9 mois.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Juillet 1975 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

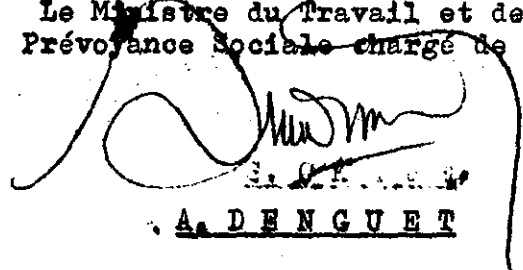
BRAZZAVILLE, le 15 OCTOBRE 1975

Pr. le Premier Ministre,
Le Ministre de la Culture, des Arts
et des Sports

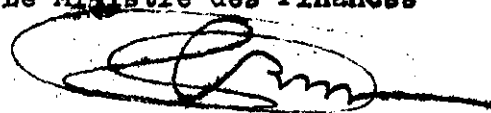

L. MANN


H. AOPES.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale chargé de l'Industrie


A. DENGUET

Le Ministre des Finances


S. OKABE.

AMPLIATIONS:

JORPC
DGT/DCGPOE
DGT/B, STAT.
D.F.
C.F.
DNS
SGOM/B.C.
DOSSIER
INTERESSE

I
4
I
3
I
4
3
3
I

